

Evolution de l'échelon sommital du corps des IA-IPR au regard celui du corps des personnels de direction

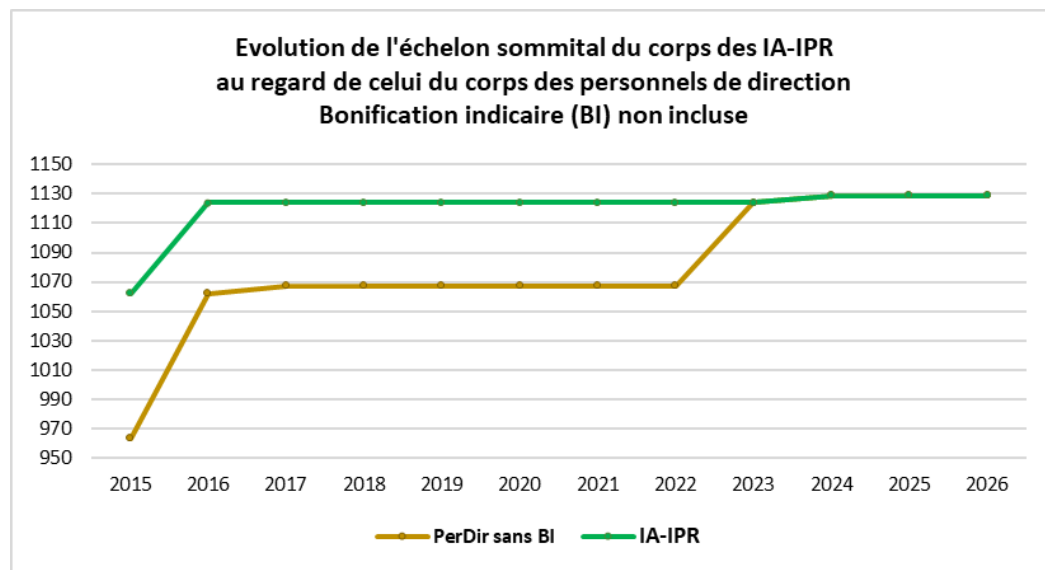
Sans ou avec prise en compte de la bonification indiciaire (BI)

On constate une **inversion de la logique d'augmentation de la rémunération** entre un corps vivier (corps de recrutement) et un corps d'accueil (corps de promotion), à l'œuvre dans la Fonction publique.

Ce **déni de logique reconventionnelle** contribue très directement à l'effondrement continu de l'attractivité du concours IA-IPR auprès de tous ses corps de recrutement.

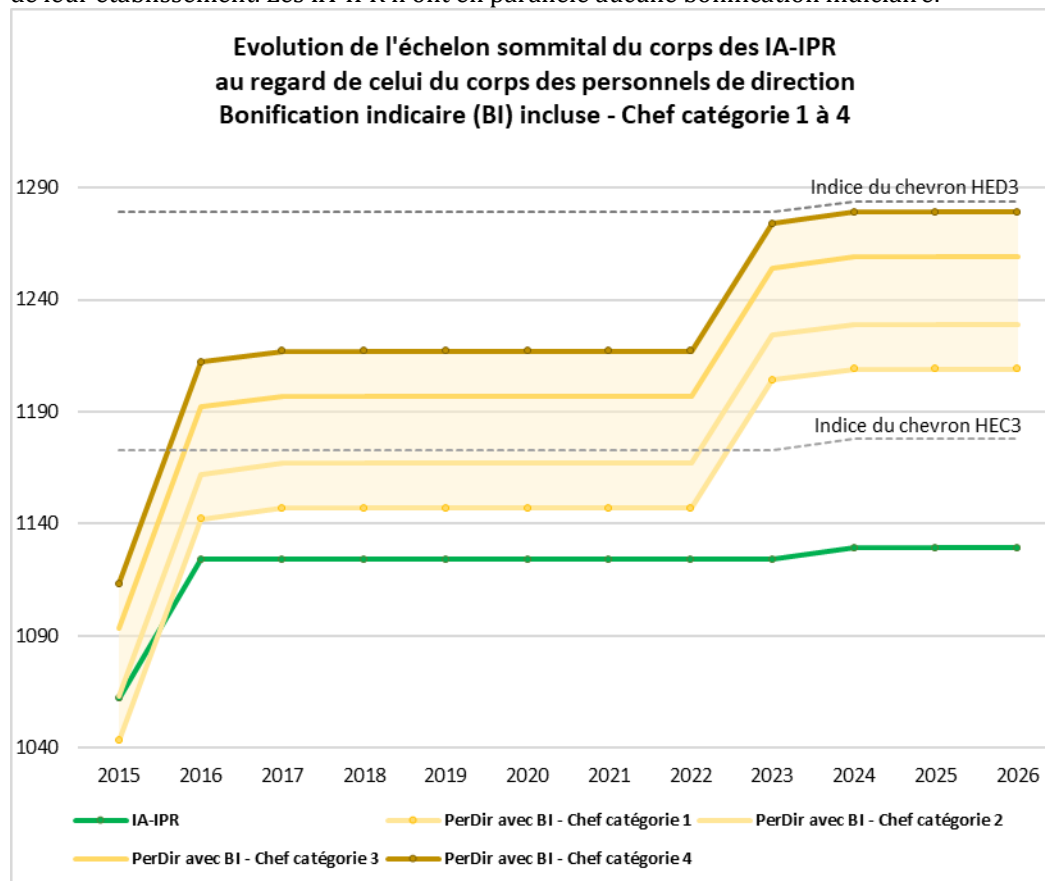
Le **lien direct avec l'effondrement du recrutement des IA-IPR**, laissant 60 postes vacants chaque année, a été établi par la Commission de l'Assemblée nationale qui recommande de revaloriser le corps des IA-IPR.

Le ministre Edouard Geffray (réunion du 09/12/25) a concédé que la solution réside dans cette revalorisation.



Différence sans la BI :
→ en 2015 : 99 points d'indice
→ en 2026 : 0 point d'indice

Pour rappel, les chefs d'établissement touchent une bonification indiciaire mensuelle de 80 à 150 points suivant la catégorie de leur établissement. Les IA-IPR n'ont en parallèle aucune bonification indiciaire.



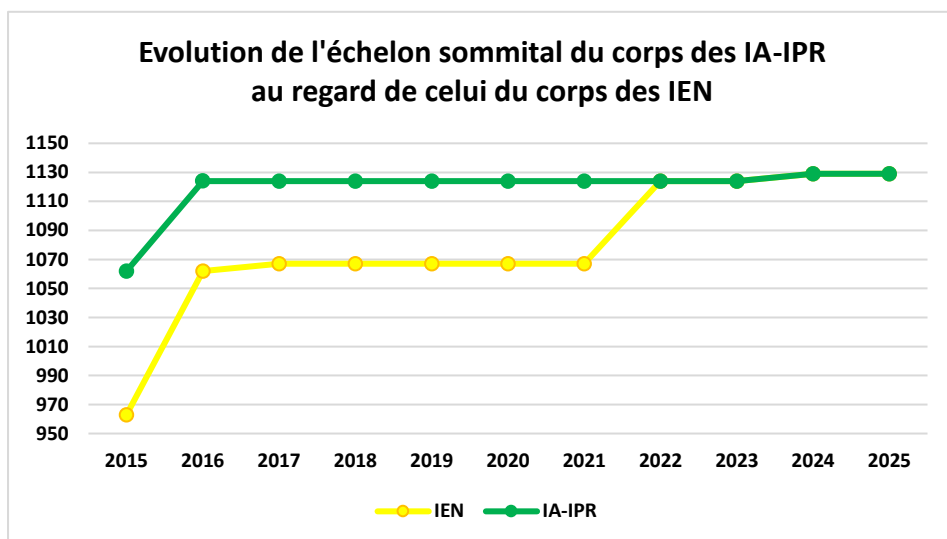
Différence avec la BI :

→ en 2015 :
Catégorie 1 : 19 points
Catégorie 2 : -1 points
Catégorie 3 : -31 points
Catégorie 4 : -51 points

→ en 2026 :
Catégorie 1 : -80 points
Catégorie 2 : -100 points
Catégorie 3 : -130 points
Catégorie 4 : -150 points

Evolution de l'échelon sommital du corps des IA-IPR au regard de celui de ses autres corps viviers : IEN et professeurs agrégés.

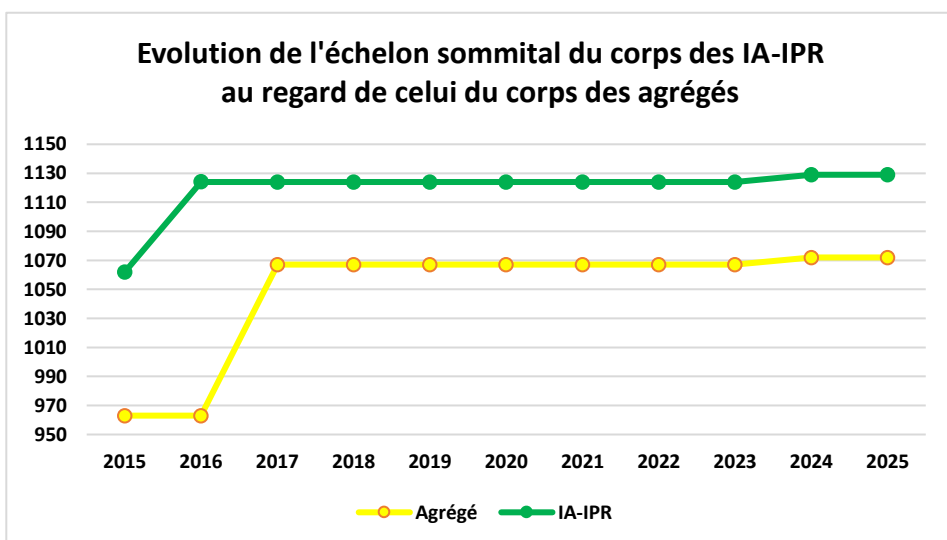
Un système désormais totalement déséquilibré,
ce qui obère toute attractivité.



Différence :

→ en 2015 : +99 points d'indice

→ depuis 2022 : **0 point d'indice**



Différence :

→ en 2015 : +99 points d'indice

→ depuis 2022 : **+57 points**

MAIS atteints uniquement au bout de 14 années de carrière dans le corps des IA-IPR !